



CONVENTION D'ANIMATEUR.RICE INDÉPENDANT.E

La présente Convention (la « **Convention** »), datée du {{TODAY}}, est conclue entre la **COMMISSION DE LA SANTÉ MENTALE DU CANADA** (« **CSMC** ») et {{CONTACT_FULL_NAME}} (« **Vous** »).

ATTENDU QUE la CSMC a élaboré le « programme L'esprit au travail » (le « **Programme** »);

ET ATTENDU QUE Vous avez suivi avec succès un programme de formation conçu pour vous permettre de dispenser le Programme à des personnes souhaitant s'informer sur la santé mentale, la promouvoir et réduire la stigmatisation entourant les troubles mentaux en milieu de travail (le « **Programme de formation** »);

ET ATTENDU QUE Vous fournirez les versions du Programme à vos différents clients (un « **Client** ») (ci-après, les « **Services** »)

ET ATTENDU QUE Vous et la CSMC (collectivement, les « **Parties** ») souhaitez conclure la présente Convention afin de décrire les obligations auxquelles Vous et la CSMC sont soumis en ce qui concerne les Services :

Chacune des Parties convient de ce qui suit :

1. Vos obligations, déclarations et garanties

- (a) En concluant le présent Accord et en respectant ses modalités (y compris les Conditions de prestation du Programme énoncées à l'Annexe « A »), vous pouvez offrir le Programme uniquement à des clients situés au Canada que vous identifiez et sélectionnez, à votre entière discrétion, pour la prestation des Services. Pour plus de certitude, si vous souhaitez offrir le Programme à des clients situés à l'extérieur du Canada, vous devez obtenir le consentement préalable et écrit de la CSMC.
- (b) Vous déclarez et garantissez que Vous avez tous les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour conclure la présente Convention afin de réaliser les transactions envisagées par cette Convention et que cette Convention, une fois dûment et valablement signée et livrée par Vous, constituera la convention valide et contraignante intervenue avec Vous, pouvant être exécutoire à Votre encontre conformément à ses dispositions.
- (c) Vous déclarez et garantissez que Vous n'avez pas d'autres conventions ou accords avec d'autres personnes ou organisations qui seraient violés par la signature de la présente Convention. Par ailleurs, vous informerez immédiatement la CSMC de tout problème entraînant un conflit d'intérêts avec la CSMC. Si vous ne le faites pas, la présente Convention peut être automatiquement résiliée par la CSMC sans préavis.
- (d) Vous déclarez et garantissez qu'il n'y a pas d'action, d'ordonnance, de bref, d'injonction, de jugement ou de décret en suspens, ni de réclamation, de procès, de litige, de procédure, de conflit de travail, de procédure arbitrale ou d'enquête en cours ou, à Votre connaissance, potentielle à Votre encontre ou en rapport avec Vous, qui pourraient avoir un effet négatif important sur votre capacité à conclure la présente Convention ou sur Votre capacité à fournir les Services.
- (e) Vous déclarez et garantissez que, dans le cadre de la prestation du Programme, Vous vous conformerez à toutes les lois, réglementations, règles et normes applicables imposées par les autorités gouvernementales, réglementaires ou autres (y compris les organismes de réglementation professionnelle applicables) et que Vous respecterez les politiques de la CSMC qui vous ont été communiquées par écrit (collectivement, les « Politiques ») et les modalités de prestation du Programme énoncées à l'annexe « A ».
- (f) Vous déclarez et garantissez que Vous fournirez tous les Services avec compétence et diligence, conformément (i) aux normes professionnelles les plus élevées du secteur et (ii) à la formation que vous avez reçue de la part de la CSMC. Sauf accord écrit préalable de la CSMC, vous fournirez les Services sans modifier aucun des documents (p.

ex. les manuels, les présentations et les documents connexes) qui vous ont été fournis par la CSMC au cours du Programme de formation (les « **Documents de formation** »).

- (g) Sauf dans le but de distribuer les Documents de formation dans le cadre de la prestation des Services, Vous ne pouvez pas copier, reproduire, dupliquer ou diffuser les Documents de formation, ou toute partie de ceux-ci, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord écrit exprès de la CSMC, qui peut être refusé sans motif valable.
- (h) Vous devez : (i) adopter toutes les mises à jour ou modifications qui Vous sont fournies par la CSMC et modifier les Documents de formation ou les Services selon les besoins; (ii) informer la CSMC de toute rétroaction concernant le Programme de formation, les Documents de formation ou les Services; et (iii) ne fournir des certificats qu'aux Clients qui ont suivi le Programme avec succès; (v) facturer au moins 100 dollars canadiens à chaque Cliente pour participer au Programme; (iv) acheter des codes d'accès et en fournir un à chaque Client avant qu'il ne participe au Programme; et (vi) soumettre votre liste de Clients participant au Programme dans les trois (3) jours suivant l'achèvement du Programme via le lien fourni par la CSMC.
- (i) Vous reconnaissez que pour rester apte à fournir les Services, Vous devez fournir un minimum de deux (2) cours par année de service, en fonction du mois où Vous avez obtenu Votre certification du Programme.

2. Durée et résiliation

- (a) Vous acceptez qu'après toute résiliation ou expiration de la présente Convention, Vous n'aurez pas le droit de : (i) fournir les Services ni d'utiliser le Programme de formation ou les Documents de formation de quelque manière que ce soit; (ii) former des tiers sur la manière de déployer le Programme; (iii) former des tiers sur la manière d'utiliser le Programme ou d'en tirer un avantage personnel; (iv) déclarer ou laisser entendre, de quelque manière que ce soit auprès du public, que vous êtes actuellement qualifié-e pour fournir les Services; et (v) vous serez tenu-e de certifier que vous avez détruit ou retourné à la CSMC l'ensemble du Programme de formation et des Documents de formation, y compris toute copie numérique de ceux-ci.
- (b) La CSMC peut, à sa seule discrétion, résilier le présent Accord immédiatement (i) si elle constate une violation des Politiques ou de l'Article 1, « Vos obligations, déclarations et garanties » du présent Accord; ou (ii) pour tout motif ou sans motif, à sa seule discrétion.

3. Statut d'entrepreneur indépendant

- (a) Vous êtes un entrepreneur indépendant de la CSMC et n'êtes pas un employé, un partenaire ou un agent de la CSMC. La présente Convention ne crée pas de partenariat, de coentreprise, d'agence ou de relation employeur-employé entre les Parties et, par conséquent, vous ne liez pas la CSMC à quelque accord ou contrat que ce soit. À l'exception de la Documentation (telle que définie ci-après) fournie par la CSMC, Vous devez fournir tous les outils et équipements nécessaires à la prestation des Services. Vous acceptez qu'il n'y ait pas d'avantages liés à l'emploi ou d'avantages sociaux à recevoir en rapport avec Votre prestation de services ou l'exécution de la présente Convention.
- (b) Vous acceptez de ne pas être le fournisseur unique ou exclusif des Services, et que la présente Convention n'empêche pas la CSMC de conclure une Convention similaire avec des tiers.
- (c) Vous reconnaissez que la CSMC (ou Votre employeur) Vous a conseillé de souscrire et de conserver une assurance responsabilité civile générale complète en tant qu'entrepreneur privé ou que Vous serez employé par un employeur disposant d'une assurance responsabilité civile générale complète d'un montant minimum de deux millions (2 000 000) de dollars par événement, qui couvre Vos activités en tant qu'animateur. La CSMC se réserve le droit de Vous demander une preuve d'assurance écrite.

4. Confidentialité et vie privée

- (a) « **Informations confidentielles** » Aux fins de la présente Convention, on entend par « informations confidentielles » toutes les informations confidentielles et exclusives d'une Partie, y compris toutes les informations, sous quelque forme que ce soit, qui (i) ont une valeur économique, réelle ou potentielle, qui n'est pas généralement connue et qui n'est pas facilement vérifiable par des moyens appropriés par d'autres personnes qui peuvent tirer une valeur économique de leur divulgation ou de leur utilisation, ou (ii) sont fournies à ou obtenues par un Client ou la CSMC dans des circonstances où, par leur nature ou la nature de leur divulgation, ladite Partie devrait raisonnablement être en mesure de vérifier la valeur économique de l'information (y compris, sans s'y limiter, toute information marquée ou indiquée comme étant confidentielle au moment de sa divulgation). Il est entendu que les Documents de formation sont considérés comme des Informations confidentielles. Nonobstant ce qui précède, les Informations confidentielles ne comprennent pas les informations si, et seulement dans la mesure où, Vous pouvez établir les éléments suivants à l'aide d'une documentation écrite :
- (i) elles sont ou deviennent du domaine public sans que Vous ayez agi ou omis d'agir;
 - (ii) Vous ne les avez pas obtenues directement ou indirectement du divulgateur et (ii) elles n'étaient soumises à aucune obligation de confidentialité;
 - (iii) elles Vous ont été légalement divulguées par un tiers sans restriction de divulgation; ou
 - (iv) Vous les avez créées de manière indépendante sans utiliser directement ou indirectement les Informations confidentielles du divulgateur ou sans y faire référence de quelque façon que ce soit.
- (b) Vous acceptez qu'à tout moment (y compris après la résiliation de la présente Convention), vous n'utiliserez pas ces Informations confidentielles autrement que dans le cadre de l'exécution des obligations prévues par la présente Convention et que Vous ne les divulguerez pas, ne les communiquerez pas et ne les mettrez pas à la disposition d'autres personnes que :
- (i) les conseillers juridiques ou financiers dont Vous avez retenu les services et qui ont raisonnablement besoin de connaître les Informations confidentielles dans le cadre de la présente Convention et qui sont légalement tenus de protéger les Informations confidentielles reçues contre toute utilisation ou divulgation non autorisée dans des conditions au moins aussi strictes que celles de la présente Convention; ou
 - (ii) comme l'exige la loi, une règle, un règlement ou une ordonnance de la cour, à condition que Vous (i) informiez rapidement la CSMC et fournissiez la coopération et l'assistance raisonnable que la CSMC demande pour obtenir la protection ou le traitement confidentiel de ces Informations confidentielles, et (ii) ne divulguiez strictement que les parties de ces Informations confidentielles qui doivent être divulguées en vertu de la loi, de la règle, du règlement ou de l'ordonnance en question.
- (c) Si la CSMC en fait la demande, Vous retournerez à la CSMC les Informations confidentielles en Votre possession ou sous Votre responsabilité ainsi que tout ouvrage préparé en rapport avec les Informations confidentielles, et (sauf si cela est nécessaire pour exécuter les obligations prévues par la présente Convention ou pour se conformer au droit applicable ou aux exigences des organismes de réglementation professionnelle) aucune copie des Informations confidentielles ne sera faite ou conservée.
- (d) Vous acceptez de mener Vos activités relatives aux informations personnelles (à savoir les informations concernant une personne identifiable, y compris les informations relatives à la santé physique ou mentale d'une personne et/ou à la fourniture de soins de santé à cette personne, mais à l'exclusion des coordonnées professionnelles, à condition que la collecte, l'utilisation ou la divulgation, selon le cas, des coordonnées professionnelles soient destinées à contacter une personne en sa qualité d'employé ou de fonctionnaire d'une organisation et à aucune autre fin (« **Informations personnelles** »)) conformément au droit applicable et lorsque les Informations personnelles Vous sont divulguées par ou au nom du Client ou de toute personne, pour : (A)

utiliser et divulguer ces Informations personnelles uniquement aux fins autorisées; (B) à la demande et au choix du Client, retourner ou faire retourner, ou détruire ou faire détruire ces Informations personnelles; (C) informer rapidement le Client de toute demande d'accès, de correction ou de contestation de l'exactitude de ces Informations personnelles, ou de toute autre communication reçue par Vous concernant ces Informations personnelles, y compris, mais sans s'y limiter, tout retrait ou modification du consentement d'une personne, et collaborer, en temps opportun, avec le Client pour répondre à ces demandes; (D) déployer tous les efforts raisonnables pour protéger et sauvegarder lesdites Informations personnelles, y compris, sans s'y limiter, pour protéger lesdites Informations personnelles contre la perte ou le vol, ou l'accès non autorisé, la divulgation, la copie, l'utilisation, la modification, l'élimination ou la destruction, et informer rapidement la CSMC en cas de perte, de vol ou d'activité non autorisée; et (E) ne divulguer lesdites Informations personnelles à un tiers que conformément au droit applicable.

- (e) Vous acceptez de traiter les Informations confidentielles et les Informations personnelles au Canada uniquement. Il est entendu que le terme « traiter » signifie recevoir, recueillir, utiliser, stocker, accéder, transformer, enregistrer, transférer, conserver, éliminer, détruire, gérer ou autrement traiter les Informations personnelles et confidentielles.

5. Propriété intellectuelle et produit

- (a) Tous les documents, y compris le Programme de formation, les Documents de formation que la CSMC peut Vous fournir dans le cadre de cette Convention (les documents, le Programme de formation et les Documents de formation sont collectivement appelés la « Documentation ») sont protégés par des droits d'auteur et divers autres droits de propriété intellectuelle détenus exclusivement par la CSMC. La CSMC Vous accorde une licence non exclusive, incessible, non transmissible, non sous-licenciable et révocable sur la Documentation au Canada dans le seul but de fournir les Services au Client. Il est entendu que Vous ne pouvez pas modifier, copier, distribuer, transmettre, afficher, exécuter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre des informations, des produits ou des services basés sur ou dérivés de la Documentation sans l'accord écrit préalable de la CSMC, qui peut être refusé sans motif valable.
- (b) Les Parties conviennent que tout produit, élément matériel, document et toute propriété intellectuelle (y compris, par exemple, toutes les inventions, conceptions, idées, découvertes, ouvrages, créations, brevets, droits d'auteur et marques déposées) et tous les droits de propriété intellectuelle élaborés par Vous dans le cadre de, ou en relation avec, la prestation des Services et la fourniture de la Documentation (collectivement, le « **Produit** ») seront la propriété de la CSMC et lui appartiendront. Par la présente, Vous cédez à la CSMC tous les droits, titres et droits relatifs à tout Produit, et ce, automatiquement dès la création, le début ou l'élaboration de ce dernier. Vous renoncez à tous les droits moraux (tels que définis par le droit applicable) que vous pourriez avoir sur le Produit.

6. Indemnisation et limitation de la responsabilité

- (a) Vous défendrez et indemniserez la CSMC, ses sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, partenaires, employés, entrepreneurs, actionnaires, agents et représentants respectifs (collectivement, les « Indemnitaires de la CSMC ») contre toutes les pertes, responsabilités, dépenses et tous les coûts et dommages subis ou encourus par l'un des Indemnitaires de la CSMC (i) à la suite d'une poursuite, d'une réclamation ou d'une procédure alléguant qu'un Produit viole un droit d'auteur, un brevet, une marque ou un droit sur des Informations confidentielles ou un secret commercial d'un tiers (« Demande d'indemnisation de PI ») (ii) résultant d'une violation par Vous des obligations contenues à l'article 5, et (iii) toute réclamation de tiers découlant de ou liée à Votre violation de toute déclaration, garantie, engagement ou obligation en vertu de la présente Convention.
- (b) Limitation. Si tout ou partie du Produit devient ou, à Votre avis, peut devenir l'objet d'une Demande d'indemnisation de PI, Vous devrez, en plus de vous conformer aux obligations d'indemnisation de l'alinéa 6(a), à Vos propres frais, rapidement (i) remplacer le Produit contrefait par un Produit compatible, fonctionnellement équivalent et non contrefait, selon le cas, (ii) modifier ou prendre d'autres mesures pour que le Produit devienne non contrefait, à condition qu'il reste un équivalent compatible et fonctionnel du Produit original, selon le cas, ou

(iii) obtenir le droit de la CSMC de continuer à utiliser le Produit, dans chaque cas sans frais supplémentaires pour la CSMC. Si, après des efforts commerciaux raisonnables, Vous n'êtes pas en mesure d'exécuter l'une des trois solutions précédentes, la CSMC peut, à sa discrétion, résilier la présente Convention.

7. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

À L'EXCEPTION DE VOTRE OBLIGATION D'INDEMNISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 6, EN AUCUN CAS L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES, SES AFFILIÉS OU LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, PARTENAIRES, EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, ACTIONNAIRES, AGENTS OU REPRÉSENTANTS RESPECTIFS NE SERONT RESPONSABLES ENVERS L'AUTRE PARTIE, SES AFFILIÉS OU LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, PARTENAIRES, EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, ACTIONNAIRES, AGENTS OU REPRÉSENTANTS RESPECTIFS, OU TOUT AUTRE TIERS POUR (I) TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, EXEMPLAIRE, PUNITIF OU SPÉCIAL, MÊME SI CETTE PARTIE EST INFORMÉE À L'AVANCE D'UNE TELLE POSSIBILITÉ, DÉCOULANT DE L'OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION OU S'Y RAPPORTANT, QUE CE SOIT EN VERTU D'UN CONTRAT, D'UNE LOI, D'UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTREMENT, OU (II) DES DOMMAGES-INTÉRÊTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE CONVENTION DÉPASSANT LES FRAIS QUI VOUS SONT PAYABLES EN VERTU DE CELLE-CI.

8. Avis

- (a) Tout avis en vertu de la présente Convention se fera par écrit et sera remis personnellement à la Partie à laquelle il est envoyé par courrier recommandé prépayé ou par courriel, aux coordonnées suivantes :

CSMC

À l'attention de Audrey Joyal
Courriel :
ajoyal@openingminds.org

Vous

Nom : {{CONTACT_FULL_NAME}}
Courriel : {{CONTACT_EMAIL}}

et chaque avis sera réputé avoir été donné à la date de livraison dans le cas d'une livraison, deux (2) jours après la mise à la poste dans le cas d'un envoi postal, et un (1) jour après l'heure de transmission dans le cas d'un envoi par courriel. Aucun avis ne peut être donné par courrier en cas de grève des services postaux au Canada. Les Parties peuvent modifier l'adresse qu'elles ont désignée en envoyant un avis conformément aux dispositions ci-dessus.

9. Divers

- (a) La présente Convention constitue l'intégralité de la convention entre les Parties et remplace tous les accords, engagements, négociations et discussions antérieurs, qu'ils soient verbaux ou écrits, des Parties. Toute modification de la présente Convention doit se faire par écrit et être acceptée par les Parties. Aucune renonciation à une disposition de la présente Convention ne sera réputée constituer une renonciation à d'autres dispositions, et la renonciation ne constituera pas une renonciation permanente, sauf disposition contraire expresse.
- (b) Aucune des Parties n'est responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations respectives en vertu de la présente Convention si cette inexécution est due à des événements échappant à son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, les cas de force majeure, les guerres, les actes de terrorisme ou les catastrophes naturelles. La Partie retardataire (a) avise immédiatement et en détail l'autre Partie du début et de la nature dudit événement et de ses conséquences probables et (b) déploie des efforts commercialement raisonnables pour reprendre la prestation des Services dès que cela est raisonnablement possible.
- (c) Dans la présente Convention, les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa; les mots au masculin incluent le féminin et le masculin; et les mots désignant des personnes incluent les individus, les propriétaires uniques, les sociétés, les sociétés de personnes, les fiducies et les associations non constituées en sociétés.

- (d) Vous reconnaissez que la CSMC peut céder la totalité ou une partie de ses avantages, droits ou obligations en vertu de la présente Convention à son entité apparentée, la Commission de la santé mentale du Canada - Changer les mentalités (« CM »), à condition que CM accepte d'être liée par les dispositions contenues dans la présente Convention et assume les obligations cédées à la date d'entrée en vigueur de ladite cession.
- (e) Les articles 4, 5, 6, 7 et 9 survivront à toute résiliation ou expiration de la présente Convention.
- (f) La présente Convention est régie et interprétée selon les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans référence aux principes de conflit de lois, et chaque Partie se soumet inconditionnellement et irrévocablement à la juridiction non exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario.
- (g) La présente Convention peut être signée en plusieurs exemplaires, dont l'un ne doit pas nécessairement comporter la signature de plus d'une Partie, mais dont l'ensemble constitue une seule et même Convention.
- (h) La présente Convention et tous les droits et obligations ne peuvent être cédés en tout ou en partie par l'une des Parties sans le consentement écrit préalable de l'autre, à l'exception des droits et obligations de la CSMC qui peuvent être cédés à une autre entité dans le cadre d'une réorganisation, d'une fusion, d'une consolidation, d'une acquisition, d'une restructuration ou d'une vente de la totalité ou de la quasi-totalité des activités de la CSMC relatives aux Services, selon le cas.
- (i) Aucune des Parties n'est responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations respectives en vertu de la présente Convention si cette inexécution est due à des événements échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, la guerre, les actes de terrorisme ou les catastrophes naturelles. La Partie retardataire (a) avise immédiatement et en détail l'autre Partie du début et de la nature dudit événement ainsi que de ses conséquences probables et (b) déploie des efforts commercialement raisonnables pour reprendre la prestation des Services dès que cela est raisonnablement possible.
- (j) The Parties confirm that it is their express wish that this Agreement shall be drawn up in the English language only. Les Parties aux présentes confirment leur volonté expresse que cette Convention soit rédigée en langue anglaise seulement.
- (k) Si une disposition de la présente Convention est jugée invalide ou inapplicable, elle n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions, et la disposition invalide sera considérée comme dissociable.
- (l) La présente Convention lie les héritiers, administrateurs, exécuteurs testamentaires, successeurs et ayants droit autorisés respectifs des Parties.
- (m) Vous ne devez pas sous-traiter ou céder les Services ou l'une quelconque des obligations qui Vous incombent en vertu de la présente Convention à un sous-traitant, à un autre tiers ou travailleur.
- (n) Vous reconnaissez avoir lu et compris la présente Convention dans son intégralité et les obligations qui y sont énoncées, y compris l'annexe, et que Vous avez eu la possibilité de solliciter des conseils juridiques indépendants et d'autres conseils professionnels en rapport avec la présente Convention.

EN FOI DE QUOI les Parties ont dûment signé la présente Convention à la date indiquée ci-dessus.

\signature1_____

Date : \date1\

{{CONTACT_FULL_NAME}}

\signature2_____

Date : \date2\

Audrey Joyal

Directrice intérimaire, Expérience, CM

Commission de la santé mentale

*** Veuillez apposer vos initiales à la page 7***

Annexe « A »

Modalités de prestation du Programme

Le Programme peut être dispensé virtuellement ou en personne selon les modalités suivantes :

- Employé :

- (a) un (1) module par jour (3 séances) – animées en deux (2) semaines;
- (b) deux (2) modules le même jour, un (1) module un autre jour – animés en deux (2) semaines;
- (c) les trois (3) modules en un jour.

- Gestionnaire :

- (a) un (1) module par jour (4 séances) – animées en deux (2) semaines;
- (b) deux (2) modules par jour – animés en deux (2) semaines;
- (c) les quatre (4) modules en un jour.

- Taille du groupe pour les cours en présentiel : 8 à 25 participants au maximum

- Taille du groupe pour les cours virtuels : 8 à 15 participants maximum

Pour recevoir un certificat, le participant doit avoir participé et assisté à **tous les modules**. Un participant ne peut pas s'absenter plus de 30 minutes au total.

Vous devez vous assurer que le participant a échangé son code d'accès pour récupérer le document du participant avant de participer au module 1.

Veillez confirmer que vous avez pris connaissance de l'annexe A en apposant vos initiales sur cette page.

 \initial1\

{{CONTACT_FULL_NAME}}